

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29/09/2020

COMPTE RENDU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 29/09/2020**

L'an deux mille vingt,

le vingt-neuf septembre, à VINGT heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers représentés :	17
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents :

1. CABART Jean-Claude	9. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~
8. LADROIT Serge	17. ZURRO Alexandra
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme DRALET Sophie

En raison du COVID 19 et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des points à l'ordre du jour de ce conseil.

OBJET : VOIRIE – EFFACEMENT DE RESEAUX – ALLEE SCHUMAN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans l'allée Schuman de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

TRAVAUX	MONTANT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
<u>Effacement du réseau Basse Tension</u>	<u>68 000 €</u>	<u>3 400 €</u>
<u>Effacement du réseau Orange</u>	31 200 €	31 200 €
<u>Effacement du réseau Eclairage public</u>	24 000 €	19 768 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

■ **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux allée Schuman, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

■ **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

OBJET : VOIRIE – transfert de propriété de l'Allée des Marronniers

Considérant qu'il est proposé d'acquérir l'Allée des Marronniers sise à PARGNY SUR SAULX, appartenant actuellement à la société d'EDILIANS et ce, pour un euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** d'acquérir, l'Allée des Marronniers sur les parcelles suivantes : **AI 476p AI 475p et AI 480p.**

-**FIXE** le prix d'achat à 1 euro symbolique.

-**DECIDE** de donner mandat au notaire de la société **EDILIANS** de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

OBJET : Achat de la parcelle AB 195

Vu la présentation faite en séance soumis à son appréciation,

Considérant que la parcelle agricole concernée est celle numérotée AB 195 et située chemin du Breuil en limite des propriétés Michel et Lurati déjà rachetées par la mairie (AB 20, 22 à 25, 112 et 113).

Considérant les mesures de caractérisation de la pollution radioactive réalisées sur la parcelle AB 195 : la présence d'une pollution radiologique a été identifiée lors des investigations radiologiques réalisées par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) et l'Andra. La pollution se situe sur une faible surface (< 300 m²) dans la partie sud-est de la parcelle à proximité de la Saulx et de l'ancien jardin de M. Michel (parcelle AB 25).

Considérant les principes méthodologiques mis en œuvre dans le cadre de la gestion des zones ORFLAM-PLAST de la commune de Pargny sur Saulx ;

Considérant qu'il convient de changer l'usage de la zone par le rachat de la parcelle par une personne publique : le projet initial était d'acheter une petite partie de la parcelle agricole (bande) sur toute la longueur des propriétés Michel et Lurati (AB 24 et 25). Les zones polluées radiologiquement de la parcelle agricole et des parcelles Michel et Lurati devaient ensuite être confinées par la mise en place d'une couche d'argile et une couche de terre végétale.

Toutefois, suite à des échanges avec la Direction des territoires (DDT), le caractère partiellement inondable de la zone ne permet pas ces travaux en l'état (ajout de matériaux et élévation des niveaux). Le nouveau projet est de racheter l'intégralité de la parcelle agricole afin de pouvoir décaisser la partie non contaminée de cette parcelle afin de compenser les ajouts sur les autres parcelles. Ce projet sera présenté à la DDT après le rachat de la parcelle et permettrait de réutiliser une partie des terres excavées en tant que terre végétale.

Considérant que l'État s'engage à apporter son appui technique et financier dans le cadre du rachat de la parcelle de la zone ;

Considérant la volonté de la mairie d'acquérir la parcelle à l'aide d'une subvention de la CNAR (Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif) ;

Considérant que le transfert de propriété du site n'exonère pas l'État de son devoir de contrôle de la radioactivité du site dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'intervention en cas de nécessité.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité gérés par l'ANDRA.

Considérant la nécessité que le preneur à bail actuel renonce au rachat de cette parcelle.

Considérant l'accord du propriétaire actuel : Mme LECOCQ Pauline, représentée légalement par M. LECOCQ Alain domicilié à Pargny-Sur-Saulx, 19 avenue du Bois du Roi.

Considération qu'à cet effet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AB 195.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François pour rédiger l'acte.

Considérant que la CNAR (Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif) prend en charge le prix d'achat ainsi que tous les frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AB 195 d'une contenance de 3 ha 03 a 74 ca, appartenant actuellement à Mme LECOCQ Pauline, représentée légalement par M. LECOCQ Alain domicilié à Pargny-Sur-Saulx, 19 avenue du Bois du Roi.
- **FIXE** le prix d'achat à 30 000 €.
- **DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront pris en charge par la subvention allouée par la CNAR.
- **PRECISE** que le prix d'achat d'un montant de 30 000 € ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la subvention allouée par la CNAR.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : PASSERELLE SNCF – maîtrise d'oeuvre - attribution de marché

Considérant qu'une consultation a été engagée afin de choisir le maître d'œuvre pour l'éclairage public de la place de la mairie.

Considérant la publicité suivante :

-envoi aux entreprises le 09/07/2020,

-date limite de réception des candidatures : 14/09/2020 à 12h00.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de l'étude à l'entreprise :

-DEGIS, M. OUAKED Ahmed

34, rue Lt. Colonel BEAULIEU,

51100 REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de l'étude à l'entreprise DEGIS, M. OUAKED Ahmed

34, rue Lt. Colonel BEAULIEU, 51100 REIMS pour un montant de 16 635 €

HT.

OBJET : ENVIRONNEMENT – convention de financement du plan de surveillance et d'entretien du site d'Orflam Plast et des parcelles extérieures.

La friche industrielle d'ORFLAM PLAST, dénommée ci-après le « Site », est située en bordure de la rivière de la Saulx sur la commune de Pargny-sur-Saulx (51340).

Le Site est constitué d'un ensemble immobilier comprenant le site de l'ancienne usine de la société ORFLAM PLAST. En périphérie du Site, sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx, se trouvent deux autres zones dites de l'Etang et de la Peupleraie, dénommées ci-après les « Parcelles extérieures ».

De 1934 jusqu'en 1967, l'activité de la société ORFLAM PLAST de fabrication de pierres à briquets et de nitrate de thorium à partir de sable de monazite a généré des résidus qui, laissés sur place et contenant du thorium, sont à l'origine des contaminations radioactives localisées sur les berges, les bâtiments et sur les parcelles extérieures.

Après les études de sols réalisées en 1999 par l'Andra, complétées par des propositions de réhabilitations du Site, différents arrêtés préfectoraux ont enjoint l'Andra entre 2003 et 2014 à réaliser :

- des travaux de mise en sécurité des berges, de l'ancienne usine Orflam- Plast, et des parcelles extérieures ;
- des travaux d'office de traitement, d'assainissement de bâtiments avant démolition et /ou de déconstruction sélective et de confinement des déchets radioactifs, fixant des objectifs de réhabilitation en fin de travaux.

Dans l'intervalle, l'Etat est devenu, le 24 novembre 2008, propriétaire de Site par arrêté du Préfet de la Région Champagne- Ardenne et de la Marne.

Par un courrier du 18 avril 2013, le ministre de l'écologie a demandé le transfert de responsabilité de l'Etat vers la collectivité. Cette étape y est identifiée comme un préalable indispensable à l'achèvement des opérations de réhabilitation du Site puisque, selon le Ministre, l'Andra « (...) *n'a pas vocation à assurer la gestion du site et des ouvrages hydrauliques une fois les travaux terminés. L'Etat n'a pas non plus vocation à assumer la gestion d'un site réhabilité et d'ouvrages hydrauliques utiles à la collectivité locale.* »

Par ailleurs et de façon complémentaire, le Préfet de la région Champagne Ardenne et de la Marne s'est engagé, au nom de l'Etat, par courrier en date du 26 juin 2013, à accompagner techniquement et financièrement la Commune de Pargny-sur-Saulx, en contrepartie du transfert de la responsabilité de la gestion et de la surveillance du Site à la Commune.

La commune est devenue propriétaire du Site conformément à la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2013.

Le 18 décembre 2014, l'ensemble des travaux a été réceptionné consécutivement à la signature contradictoire, sans réserve majeure, du procès-verbal de fin de travaux.

L'inspection des installations classées, par son rapport d'inspection au CODERST de la Marne du 4 juin 2015, confirme la bonne réalisation des travaux tels que prévus dans les arrêtés préfectoraux successivement pris sur le Site.

Le 11 février 2016, le prononcé n° 95 (annexé à la convention ci-jointe) la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (ci-après dénommée « CNAR ») a validé l'attribution d'une subvention exceptionnelle visant à financer les frais de surveillance et d'entretien du Site pour une durée de dix (10) ans et pour un montant de 240 000 euros HT afin de préserver l'intégrité des aménagements réalisés sur le Site. Le 14 mars 2019 un second prononcé CNAR est venu étendre le champ d'application du plan de surveillance et d'entretien aux Parcelles extérieures.

Enfin, le plan de surveillance et d'entretien du Site et des Parcelles extérieures (annexé à la convention ci-jointe) précise les actions de surveillance et d'entretien et répartit ces dernières entre la Commune et ses prestataires.

L'objet de la présente convention de financement jointe au présent délibéré est de détailler les modalités du financement des actions de surveillance et d'entretien à mener par la Commune afin de préserver l'intégrité des aménagements réalisés sur le Site et les Parcelles extérieures.

Les parcelles concernées par la présente convention sont situées sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx.

Pour le Site, la zone de l'ancienne usine est composée des parcelles suivantes :

- section AC parcelle n° 37, 38, 39, 40, 372, 480, 481, 482 ;
- section AD parcelle n° 88, 89, 100, 101, 106 du lieu-dit le pré du moulin ;
- section AD parcelles n° 72, 74 du lieu-dit Le Ponge Pré ;
- section AD parcelles n° 70 du lieu-dit les Sartées.

-

Pour les Parcelles extérieures :

- le site de la Peupleraie est composé des parcelles suivantes :
 - * section AB n° 214, 299, 300, 301, 302, 303, et 305 du lieu-dit le « gravier de la nacelle » ;
 - * section AD parcelle n° 1 et 4 du lieu-dit « les épinettes » ;
- le site de l'Etang est composé des parcelles suivantes :
 - * section AD parcelles n° 3 et 15 du lieu-dit « étang de la Gravière »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au principe de la signature entre l'Andra et la Commune de la convention de financement relative au plan de surveillance et d'entretien du site d'Orflam Plast et des parcelles extérieures.

OBJET : ENVIRONNEMENT – demande d'avis quant à l'installation de valorisation de déchets non dangereux non inertes et inertes par la fabrication de blocs empilables en béton.

La société SILITECH a présenté une demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'ouvrir un centre spécialisé dans le traitement et la valorisation de déchets non dangereux inertes et non inertes sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx.

Le Préfet de la Marne sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner ce point et de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

OBJET : SIEM - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE : électricité pour l'éclairage public

Depuis le 1er juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1er janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré à l'unanimité de ces membres :

-**ACCEPTE** les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;

-**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Pargny-Sur-Saulx au Groupement de Commandes ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire Jean-Claude CABART à signer la convention

-**AUTORISE** Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

OBJET : ASSURANCE COMMUNALE – Mise en concurrence et attribution des marchés d’assurances

Le Maire rappelle au Conseil que les contrats d’assurances doivent être souscrits en respectant la procédure de passation des marchés publics. Ils sont de ce fait soumis à obligation de mise en concurrence. En fonction du montant du marché cette procédure est sans formalité préalable sous la forme d’une procédure simplifiée pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT et sous la forme d’un appel d’offres pour les marchés d’un montant supérieur.

Vu le montant annuel des primes et pour contractualiser sous la forme simplifiée, les marchés à venir peuvent avoir une durée de 5 ans.

Vu la complexité des régimes d’assurances et ses spécificités, la mairie se fait assister d’un cabinet spécialisé, indépendant vis-à-vis de toutes compagnies d’assurances et expérimenté auprès des collectivités territoriales.

Considérant que la collectivité a procédé à une consultation pour la souscription de contrats d’assurances. Cette consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant la publicité suivante :

- envoi sur le journal d’annonces légales (UNION - proxilégales) le 15 juin 2020
- date limite de réception des candidatures : 21 juillet 2020 à 12h00

Considérant que la consultation comporte les lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile
- lot 2 : assurance protection fonctionnelle
- lot 3 : assurance protection juridique
- lot 4 : assurance automobile
- lot 5 : assurance des dommages aux biens

Considérant la synthèse financière ci-jointe.

Considérant que le maire propose d’attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : RC	Lot 2 : PF	Lot 3 : PJ	Lot 4 : AUTO	Lot 5 : DAB
SMACL	SMACL	SMACL	GROUPAMA	GROUPAMA
2 265.34€	128.00€	567.27€	2 772.58€	2 265.08€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l’unanimité,

- **DECIDE** d’attribuer les marchés d’assurance comme suit :

Lot 1 : RC	Lot 2 : PF	Lot 3 : PJ	Lot 4 : AUTO	Lot 5 : DAB
SMACL	SMACL	SMACL	GROUPAMA	GROUPAMA
2 265.34€	128.00€	567.27€	2 772.58€	2 265.08€

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS
EN NON VALEUR n°4**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de
Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les
factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
Mme DIVRY ANGELIQUE	139.40	eau 2019	Dossier de surendettement ouvert auprès de la Banque de France le 06/02/2020. Dettes déclarées à la procédure. Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la Banque de France le 06/08/2020. Cette décision porte effacement obligatoire des dettes. Créances éteintes par la décision de la BDF. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est désormais impossible car créance éteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote « 9 contre » et
« 2 abstentions » :

-REFUSE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs
susmentionnés ci-dessus.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS
EN NON VALEUR n°5**

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de
Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les
factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. et Mme GUYOT JérémY et DUCHENE Stéphane	461.14	eau 2018 : 185,12 eau 2019 : 276,02	Dossier de surendettement déposé auprès de la Banque de France. Dettes déclarées à la procédure. Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la Banque de France. Cette décision porte effacement obligatoire des dettes. Créances éteintes par la décision de la BDF. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est désormais impossible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote « 12 contre » et 3 abstentions » :

-REFUSE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste suite avancement de grade – Adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, justifié par l'avancement de grade d'un agent communal.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 31/12/2020 et ce, après avis favorable de la CAP (séance du 8 décembre 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 31/12/2020.

-DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2020-2021.

-PRECISE que cette décision sera exécutoire dès l'avis rendu par la CAP le 8 décembre 2020.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la demande au Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 titulaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- DECIDE** de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 titulaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

-**PRECISE** que cette décision sera exécutoire dès l'avis rendu par le CT du centre de gestion de la Marne le 10 décembre 2020.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un agent d'animation auprès de l'association du Centre Culturel

Considérant l'intérêt pour la population de pérenniser les missions de service public exercées par l'Association « Centre Culturel », notamment l'accueil de loisirs (une semaine pendant les petites vacances scolaires, tous les mercredis et le mois de juillet),

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent d'animation auprès de l'association « Centre Culturel » à concurrence de 20h15 par semaine annualisée ($932 \times 35 / 1607 = 20.29$ centièmes soit 20h15 minutes), à compter du 1^{er} octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et par un vote « 1 contre » et « 1 abstention »,

-DECIDE de mettre à la disposition de l'Association « Centre Culturel », un adjoint d'animation territorial,

-FIXE les principales conditions de cette mise à disposition applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

- Temps de travail hebdomadaire de l'agent : 20h15 hebdomadaires annualisées,
- Durée : une année,
- Activités exercées par l'agent :
 - La coordination, le suivi, l'évolution du Contrat Educatif Jeunesse (CEJ) et la mise en place des actions prévues par ce contrat (accueil des Petits Loups, ateliers théâtre et ado).
 - Préparation et direction de l'accueil de loisirs
- Contrôle des activités : l'agent devra rendre compte des tâches effectuées et de l'effectif suivi.
- La commune se réserve le droit de vérifier sur place l'emploi du temps de l'agent et des missions exécutées.
- Le montant des salaires acquittés par la commune figurera dans la comptabilité de l'association en recettes et en dépenses sur la ligne « avantage en nature », et ce, dans un but d'une parfaite transparence.

-PRECISE que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Pargny-sur-Saulx et l'association « Centre Culturel ».

OBJET : VOIRIE – ALLEE SCHUMAN - réfection - consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Oeuvre - AMO - attribution de marché

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un Assistant à Maîtrise d'œuvre (AMO) pour l'aménagement de l'Allée Schuman.

Le Maire propose d'attribuer le marché de l'étude à l'AMO :

-A 2 R Ingénierie,
Maxence DILEGAMI
3, rue du Lion d'Or
51 300 VITRY LE FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-ATTRIBUE le marché à l'entreprise A 2 R Ingénierie, Maxence DILEGAMI, 3, rue du Lion d'Or, 51 300 VITRY LE FRANCOIS pour un taux de rémunération suivant le tableau ci-dessous :

Montant estimatif HT des travaux au stade AVP	De 0 à 50 000 €	De 50 001 à 100 000 €	100 001 € et plus
Taux d'honoraires :	5.50%	5.00%	4.00%

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : location d'un local sis avenue du Bois du Roi à PARGNY SUR SAULX

L'Association des Professionnels de Santé du grand Der (CPTS du pays Vitryat) est à la recherche d'un local pour accueillir son siège social et installer ses bureaux.

La mairie lui a proposé un local communal dénommé « dispensaire » sis avenue du Bois du Roi (près du cimetière militaire) d'une surface de 79.94 m² avec le préau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE, si notre local est retenu, de conclure un bail commercial ou autre, d'une durée entre 3 à 9 ans du local communal de 79.94 m² sis Avenue du Bois du Roi à PARGNY SUR SAULX, en faveur de l'association des Professionnels de Santé du Grand Der, à compter du 1/10/2020.

-FIXE le prix mensuel du loyer à 250 € (toutes charges comprises : eau, électricité, gaz).

-PRECISE que la mise à disposition gratuite d'autres salles de réunions auprès de l'association est possible.

OBJET : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire expose à l'assemblée que les articles 22 et 23 du code des Marchés publics fixent la composition des commissions d'appel d'offres, ainsi que le mode de scrutin.

Il précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant), de 3 membres titulaires (et 3 suppléants sur la même liste) élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 17

Bulletins nuls à déduire :

Suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

-Mme MOKRANI Sabrina: Titulaire

-M. STOLL Daniel : Titulaire

-Mme AMBOLLET Christine : Titulaire

-M. BRIGNOLI Thierry : Suppléant

-M. CHAMARAC Grégory : Suppléant

- M. LADROIT Serge : Suppléant

Ont été proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

-M. CABART Jean-Claude : Titulaire

-M. STOLL Daniel : Titulaire

-Mme AMBOLLET Christine : Titulaire

-M. BRIGNOLI Thierry : Suppléant

-M. CHAMARAC Grégory : Suppléant

- M. LADROIT Serge : Suppléant

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°4

Vu le budget primitif 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures relatives aux ordinateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°4 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 : -5 000€

Section d'investissement : Opération 10002 – Chapitre 21 – Article 2183 : +5 000€

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°5

Vu le budget primitif 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures relatives aux stores et aux cloisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°5 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 : -10 000€

Section d'investissement : Opération ONA – Chapitre 21 – Article 2188 : +10 000€

Le Maire,
Jean-Claude CABART

